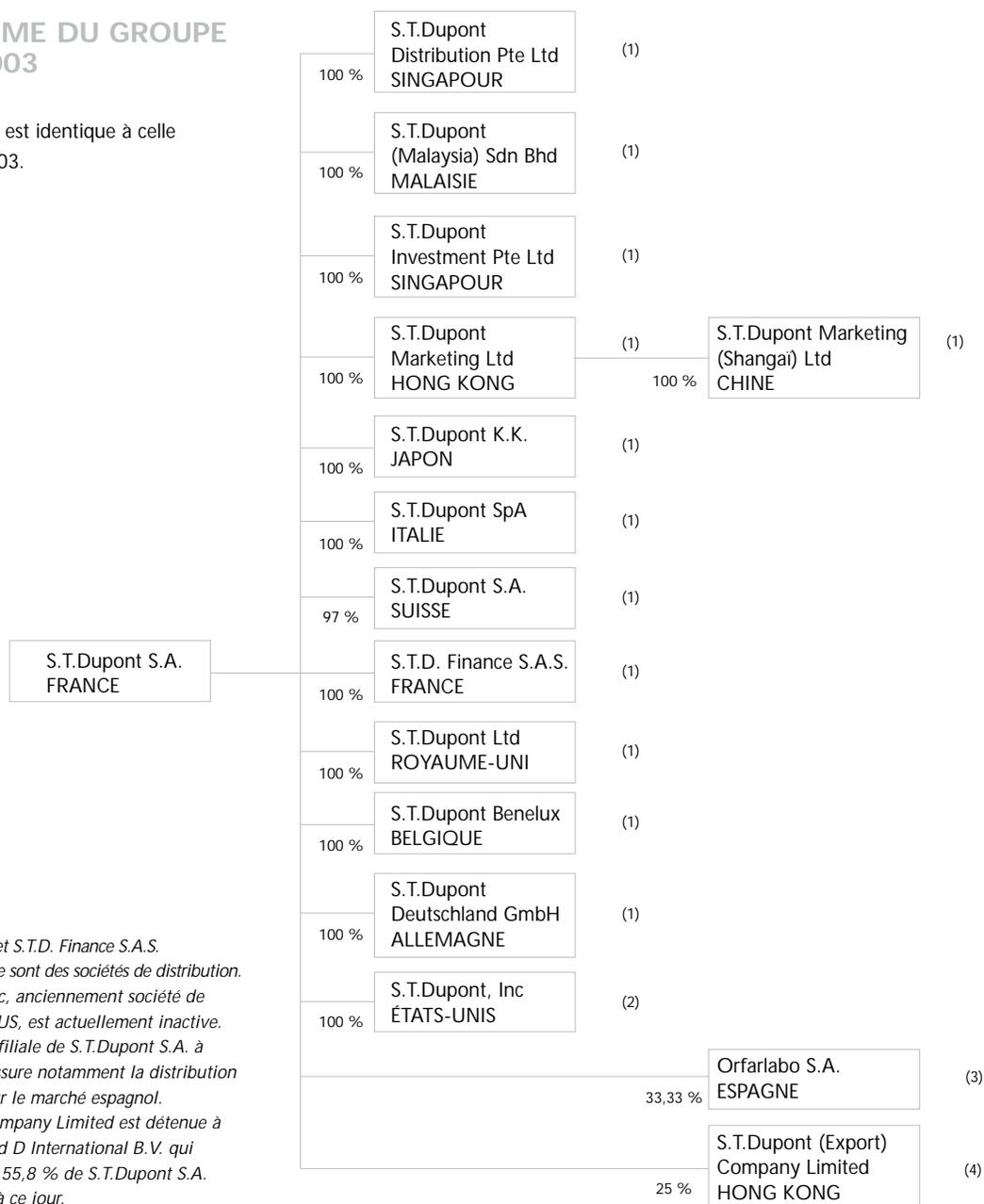


ORGANIGRAMME DU GROUPE

ORGANIGRAMME DU GROUPE AU 30 JUIN 2003

La structure du Groupe est identique à celle existant au 31 mars 2003.



(1) Hormis S.T. Dupont S.A. et S.T.D. Finance S.A.S. les autres sociétés du Groupe sont des sociétés de distribution.

(2) La filiale S.T. Dupont Inc, anciennement société de distribution sur le marché US, est actuellement inactive.

(3) Orfarlabo S.A. est une filiale de S.T. Dupont S.A. à hauteur de 33,33 % qui assure notamment la distribution des produits S.T. Dupont sur le marché espagnol.

(4) S.T. Dupont (Export) Company Limited est détenue à hauteur de 75 % par D and D International B.V. qui détient également environ 55,8 % de S.T. Dupont S.A. Cette filiale est dormante à ce jour.

Présentation de l'activité des filiales

Le Groupe possède 13 filiales et a des participations dans 2 entités.

Les filiales et participations actives sont toutes (hors S.T.D. Finance S.A.S.) des filiales de distribution. Les deux filiales les plus importantes en chiffre d'affaires et en actifs sont la filiale de Hong Kong et la filiale japonaise.

Les filiales S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd distribuent les produits S.T.Dupont sur les territoires de Hong Kong, Chine, Macao, qui représentent, à fin mars 2003, 20 % du chiffre d'affaires produits consolidé du Groupe.

Par ailleurs, les trois filiales S.T.Dupont Marketing Ltd, S.T.Dupont S.A. Suisse, S.T.Dupont K.K. sont détentrices de licences ou sous licences de fabrication et de commercialisation pour certaines lignes de produit, dédiées à des territoires spécifiques.

Relations avec les parties liées

Dans le cadre de la note n° 31 aux états financiers, le Groupe indique le montant des transactions de l'exercice 2002-2003 avec des sociétés liées, ainsi que la position bilantielle des créances et dettes à la clôture.

1. Pour trois de ses filiales en Asie – S.T.Dupont Distribution Pte Ltd, S.T.Dupont Marketing Ltd et S.T.Dupont (Malaysia) Sdn Bhd – afin de bénéficier de coûts de structures optimums, le Groupe a signé des contrats de Management Fees avec des sociétés du Groupe de l'actionnaire majoritaire. Ces contrats couvrent généralement des prestations administratives de gestion et de distribution.

2. S.T.Dupont Marketing Ltd a signé, au cours de l'exercice 2002-2003, avec Dickson Concept Ltd, un contrat de mise à disposition de personnel pour certaines fonctions, ceci afin d'optimiser les ressources disponibles et de diminuer les coûts.

3. Un contrat de licence pour la fabrication et la commercialisation de prêt-à-porter et de maroquinerie sur le territoire chinois existe entre la filiale S.T.Dupont Marketing Ltd et Bondwood Investment, pour lequel le Groupe S.T.Dupont comptabilise d'importants montants de royalties.

4. Profitant de l'expertise et de l'implantation de son actionnaire principal en Chine, S.T.Dupont Marketing (Shanghai) Ltd a signé un contrat commercial pour l'ouverture d'un point de vente dans un des grands magasins Seibu de l'actionnaire majoritaire.

5. Au Japon, notre filiale fournit les mêmes prestations que celles décrites au paragraphe (1) ci-dessus pour une société liée.

6. Des relations commerciales existent avec des sociétés liées aux conditions normales du marché et tout à fait comparables avec des tiers.

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LA SOCIÉTÉ

Dénomination

S.T.Dupont

Siège social

92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris.

Registre du Commerce et des Sociétés

La Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 572 230 829.

Code NAF

366E.

Forme juridique

Société Anonyme de droit français à Directoire et Conseil de Surveillance régie par les articles L. 225-57 à L. 225-93 du Code du Commerce et par le décret du 23 mars 1967.

Date de constitution et durée

S.T.Dupont a été constituée le 6 octobre 1934 sous forme de Société à Responsabilité Limitée et a été transformée en Société Anonyme à Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 12 mars 1965, puis en Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance par l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 28 avril 1978. Sa durée est de 99 ans, soit jusqu'au 6 octobre 2033, sauf prorogation ou dissolution anticipée décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année.

Commissaires aux Comptes

La Société a, conformément à la loi, nommé deux Commissaires aux Comptes.

Lieu où peuvent être consultés les documents juridiques relatifs à la Société

Les statuts, comptes et rapports et les procès verbaux d'Assemblées Générales peuvent être consultés au siège social de la Société.

Objet social (article 3 des statuts)

La Société a pour objet, en France et dans tous pays :

- l'industrie et le commerce de tous les articles de luxe, tels qu'objets de maroquinerie, textiles, horlogerie, cristallerie, joaillerie ou orfèvrerie, articles de prêt-à-porter ou haute couture, articles de voyage, instruments à écrire, objets pour fumeurs, notamment briquets, etc. ;
- l'assistance aux entreprises dont l'activité comprend l'industrie et le commerce d'articles similaires, qu'ils soient de luxe ou non, notamment "jetables" ;
- toute assistance technologique en relation avec l'exploitation des brevets de la Société par des tiers ;
- la conception et la réalisation de machines, organes de machines, outillages et appareillages et notamment hydrauliques et pneumatiques et de leurs annexes, en particulier de tous dispositifs de commande de réglage et de contrôle ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ;
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et marques concernant ces activités ;
 - la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;

- et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

Répartition statutaire des bénéfices (article 41 des statuts)

Sur le bénéfice de chaque exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevées les sommes à porter en réserve en application de la loi.

Ainsi, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour constituer le fonds de réserve légale ; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ledit fonds atteint le dixième du capital social ; il reprend son cours lorsque, pour une cause quelconque, la réserve légale est descendue au-dessous de cette fraction.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi ou des statuts, et augmenté du report bénéficiaire. Sur ce bénéfice, l'Assemblée Générale prélève ensuite les sommes qu'elle juge à propos d'affecter à la dotation de tous fonds de réserves facultatives, ordinaires ou extraordinaires, ou de reporter à nouveau. Le solde, s'il en existe, est réparti entre toutes les actions proportionnellement à leur montant libéré et non amorti.

Cependant, hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

L'Assemblée Générale peut décider la mise en distribution de sommes prélevées sur les réserves facultatives, soit pour fournir ou compléter un dividende, soit à titre de distribution exceptionnelle ; en ce cas, la décision indique expressément les postes de réserve sur lesquels les prélèvements sont effectués. Toutefois, les dividendes sont distribués par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice. Les pertes, s'il en existe,

sont, après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, inscrites à un compte spécial pour être imputées sur les bénéfices des exercices ultérieurs jusqu'à extinction.

Mise en paiement des dividendes (article 42 des statuts)

L'Assemblée Générale, statuant sur les comptes de l'exercice, a la faculté d'accorder à chaque actionnaire, pour tout ou partie du dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende en numéraire ou en actions. La même option peut être ouverte dans le cas de paiements d'acomptes sur dividendes. Les modalités de mise en paiement des dividendes en numéraire sont fixées par l'Assemblée Générale ou, à défaut, par le Directoire. Toutefois, la mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par autorisation de justice. Lorsqu'un bilan établi au cours ou à la fin de l'exercice et certifié par un Commissaire aux Comptes fait apparaître que la Société, depuis la clôture de l'exercice précédent, après constitution des amortissements et provisions nécessaires, déduction faite s'il y a lieu des pertes antérieures ainsi que des sommes à porter en réserve en application de la loi ou des statuts, et compte tenu du report bénéficiaire, a réalisé un bénéfice, il peut être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice. Le montant de ces acomptes ne peut excéder le montant du bénéfice ainsi défini.

ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Convocation et réunion des Assemblées Générales (article 31 des statuts)

Les Assemblées Générales sont convoquées soit par le Directoire ou par le Conseil de Surveillance, soit, à défaut, par toute personne légalement habilitée à cet effet. Les formes et délais de convocation des Assemblées Générales sont réglés par la loi. L'avis de convocation doit notamment fixer l'ordre du jour ainsi que le lieu de réunion, qui peut être le siège social ou tout autre lieu.

Lorsqu'une Assemblée n'a pu régulièrement délibérer, faute de réunir le quorum requis, la deuxième Assemblée et, le cas échéant, la deuxième Assemblée prorogée sont convoquées dans les mêmes formes que la première et l'avis de convocation rappelle la date de la première et reproduit son ordre du jour.

Admission aux Assemblées, Pouvoirs (article 33 des statuts)

1. Tout actionnaire a le droit de participer aux Assemblées Générales et aux délibérations personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre de ses actions, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte à son nom depuis cinq jours au moins avant la date de la réunion.
2. Tout actionnaire peut voter par correspondance au moyen d'un formulaire dont il peut obtenir l'envoi dans les conditions indiquées par l'avis de convocation à l'Assemblée.
3. Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.
4. Le droit de participer aux Assemblées ou de voter par correspondance est subordonné soit à l'inscription de l'actionnaire titulaire d'actions nominatives dans les comptes tenus par la Société, soit au dépôt au lieu indiqué dans l'avis de convocation des certificats délivrés par les intermédiaires habilités constatant l'indisponibilité, jusqu'à la date de l'Assemblée, des actions au porteur inscrites en compte chez eux, ces formalités devant être accomplies au plus tard cinq jours avant la tenue de l'Assemblée.
5. Les titulaires d'actions nominatives sont admis sur simple justification de leur identité, les propriétaires d'actions au porteur sur justification du dépôt prévu ci-dessus. L'accès de l'Assemblée est ouvert à ses membres sur simple justification de leur qualité. Le Directoire peut toutefois, s'il le juge utile, remettre aux actionnaires des cartes d'admission nominatives et personnelles.

6. Tout actionnaire n'ayant pas son domicile sur le territoire français peut se faire représenter par un intermédiaire inscrit dans les conditions légales et réglementaires. L'intermédiaire inscrit peut, en vertu d'un mandat général de gestion, transmettre pour une Assemblée le vote ou le pouvoir de l'actionnaire qu'il représente.

Droit de vote (article 35 des statuts), Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996

1. Le quorum est calculé sur l'ensemble des actions composant le capital social, le tout déduction faite des actions privées du droit de vote en vertu des dispositions de la loi. En cas de vote par correspondance, il ne sera tenu compte, pour le calcul du quorum, que des formulaires dûment complétés comportant la mention d'attestation de dépôt des titres et reçus par la Société trois jours au moins avant la date de l'Assemblée.
2. Dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation. Toutefois, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du jour de l'introduction des actions de la Société à la cote du Second Marché d'Euronext Paris S.A., ou postérieurement à celui-ci. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, ou d'échange d'actions à l'occasion d'un regroupement ou d'une division d'actions, le droit de vote double est conféré aux actions attribuées à raison d'actions inscrites sous la forme nominative, sous réserve qu'elles soient elles-mêmes conservées sous la forme nominative depuis leur attribution, et que les actions à raison desquelles elles ont été attribuées bénéficiaient du droit de vote double.

La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la Société bénéficiaire si les statuts de celle-ci l'ont institué.

3. Le vote en Assemblée Générale s'exprime à main levée, ou par appel nominal, ou au scrutin secret, selon ce qu'en décide le bureau de l'Assemblée ou les actionnaires.

Déclaration de franchissement de seuil

En dehors de l'obligation légale d'informer la Société et le Conseil des Marchés Financiers de la détention de certaines fractions du capital, il n'existe pas d'obligation statutaire de déclaration de franchissement de seuil.

INFORMATIONS RELATIVES AU CAPITAL SOCIAL

Composition du capital social

Au 31 mars 2003, le capital social de la Société mère s'élève à 9 961 891,20 euros, divisé en 6 226 182 actions de 1,6 euro de valeur nominale chacune, intégralement souscrites et libérées, toutes de même catégorie.

Conditions de modification du capital social

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par tous modes, conformément aux lois et règlements en vigueur.

CAPITAL AUTORISÉ NON ENCORE ÉMIS*

Caractéristiques	Assemblée Générale Mixte du 11/09/02 ⁽¹⁾					Assemblée Générale Mixte du 19/09/03 ⁽²⁾
	Résolution n° 10	Résolution n° 11	Résolution n° 12	Résolution n° 13	Résolution n° 15	Résolution n° 12
Montant nominal de l'émission autorisée	9 200 000 euros	9 200 000 euros	9 200 000 euros indépendants des plafonds prévus par les Résolutions 10 et 11	9 200 000 euros pouvant s'imputer sur le montant autorisé par la 11 ^e Résolution	9 200 000 euros	9 200 000 euros
Nature de l'émission autorisée	Valeurs mobilières notamment bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	Valeurs mobilières notamment bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription	Augmentation de capital par incorporation de réserves ou de bénéfices, de primes d'émission de fusion ou d'apport	Émission de valeurs mobilières en cas d'offres publiques d'échange initiées par la Société	Émission d'actions réservées aux salariés dans le cadre d'un PEE/PPESV	Émission de valeurs mobilières en cas d'offres publiques d'achat et/ou d'échange Toutes les autorisations accordées par l'AGM du 11/09/02 peuvent être utilisées
Durée de l'autorisation	26 mois à compter du 11/09/02	26 mois à compter du 11/09/02	26 mois à compter du 11/09/02	26 mois à compter du 11/09/02	26 mois à compter du 11/09/02	1 an à compter du 19/09/03

* Délégations au Directoire à l'effet d'augmenter le capital social donné par de l'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 ⁽¹⁾ et par l'Assemblée Générale Mixte du 19 septembre 2003 ⁽²⁾.

PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Date du plan	6 mars 1997 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996 – Directoire du 6 mars 1997)
Nombre d'options	17 800 (dont 13 800 attribuées aux Dirigeants) 1 option donne le droit de souscrire à 1 action
Prix de souscription	26,41 euros
Délai de validité de l'option	6 mars 2007 inclus
Exercice	Les options ne pouvaient être levées avant le 6 mars 2002, sauf en cas d'invalidité grave, du droit d'option retraite, préretraite ou décès du bénéficiaire. À compter du 6 mars 2002 et jusqu'au 6 mars 2007 inclus, les options peuvent être exercées à tout moment chaque année du 1 ^{er} août au 30 novembre et du 1 ^{er} mars au 31 mai.
Nombre de dirigeants concernés	7
Nombre d'actions souscrites au 31 mars 2003	0

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des bénéficiaires du plan d'options de souscription d'actions, la Société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999-avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster le prix de souscription à 26,41 euros contre 27,15 antérieurement à cette opération.

AUTRES TITRES DONNANT ACCÈS AU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à l'autorisation qui lui a été accordée par l'Assemblée Générale Mixte du 18 septembre 1998 d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le Directoire a décidé le 4 mai 1999 de procéder à une émission obligataire pour un montant de 12 958 158,6 euros, représentée par 1 282 986 obligations de 10,10 euros de valeur nominale convertibles en actions ordinaires de la Société.

Suite à la distribution de réserves en espèces faite au titre de l'exercice clos le 31 mars 2002, et pour maintenir les droits des porteurs d'obligations, la Société S.T.Dupont, conformément au contrat d'émission des obligations convertibles en actions 4,50 % mai 1999/avril 2004 (code Sicovam** 18075) qui a reçu le visa COB n° 99-536 en date du 4 mai 1999, est conduite à ajuster les bases de conversion.

La nouvelle base de conversion est la suivante :

- 1,05 action de 1,6 euro de nominal pour 1 obligation convertible en action de 10,10 euros de nominal.

Règlement des rompus

Lorsque le porteur d'obligations optant pour la conversion aura droit à un nombre d'actions comportant une fraction formant rompu, il lui sera attribué le nombre entier d'actions immédiatement inférieur et lui sera versé en espèces une somme égale à la valeur de la fraction d'action formant rompu, évaluée sur la base du premier cours coté de l'action sur le Second Marché d'Euronext Paris S.A. à la séance de Bourse du dernier jour précédant celui du dépôt de la demande de conversion au cours duquel l'action a été cotée.

Les obligations sont décrites dans une note d'opération ayant reçu le visa de la Commission des Opérations de Bourse n° 99-536, en date du 4 mai 1999, et sont cotées au Second Marché d'Euronext Paris S.A..

PROGRAMME D'ACHAT D' ACTIONS

L'Assemblée Générale Mixte du 11 septembre 2002 a autorisé le Directoire, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de sa tenue, à acheter dans les conditions et modalités permises par la loi, et notamment en vue de régulariser le cours des actions de la Société, un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social, étant précisé que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions peuvent être effectués par tous moyens ; le prix de vente minimum ne devra pas être inférieur à 6 euros et le prix d'achat maximum ne devra pas excéder 30 euros, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital et/ou sur le montant nominal des actions, et lesdites actions pourront recevoir toute affectation permise par la loi et notamment pourront être annulées, leur annulation impliquant une autre autorisation donnée au Directoire par l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les modalités du programme de rachat mis en place sont décrites dans une note d'opération en date du 12 septembre 2002 ayant reçu le visa n° 02-1011 de la Commission des Opérations de Bourse.

Il sera demandé à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires de renouveler cette autorisation selon des modalités sensiblement équivalentes, à l'exception du prix de vente minimum, qui ne devra pas être inférieur à 2 euros.

DROIT DE VOTE

Droit de vote double

En vertu de l'article 35 des statuts, un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative depuis quatre ans au moins au nom du même actionnaire à compter du 6 décembre 1996 (Assemblée Générale Mixte du 8 octobre 1996), date de l'admission à la cote du Second Marché Euronext Paris S.A. des actions S.T.Dupont.

Conformément à l'article L. 225-124 du Code de Commerce : *"Toute action convertie au porteur ou transférée en propriété perd le droit de vote double attribué en application de l'article L. 225-123. Néanmoins, le transfert par suite de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux, ou de donation entre vifs au profit d'un conjoint ou d'un parent au degré successible, ne fait pas perdre le droit acquis et n'interrompt pas les délais prévus audit article. La fusion ou la scission de la Société est sans effet sur le droit de vote double qui peut être exercé au sein de la ou des sociétés bénéficiaires, si les statuts de celle-ci l'ont institué."*

Limitation des droits de vote

En vertu de l'article 35 des statuts, dans les Assemblées Générales, chaque membre de l'Assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation.

TABLEAU D'ÉVOLUTION DU CAPITAL AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES

Année civile	Opérations	Nominal des actions	Prime d'émission	Prime de fusion	Prime d'apport	Montants successifs du capital	Nombre d'actions créées	Nombre cumulé d'actions
		(en francs)	(en francs)	(en francs)	(en francs)	(en francs)		
		(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)	(en euros)		
1998	Néant	10	0	0	0	61 074 000	0	6 107 400
1999	4 mai 1999 - conversion du capital social en euros - augmentation du capital par prélèvement sur les réserves	1,6				9 310 672,00 9 771 840,00	0	6 107 400
2000	28 mars 2000 - constatation de la conversion de 1 249 obligations en actions 29 septembre 2000 - constatation de la conversion de 864 obligations en actions	1,6	10 662,00			9 773 838,40 9 775 220,80	1 279 864	6 108 649 6 109 513
2001	16 mars 2001 - constatation de la conversion de 86 169 obligations en actions 30 septembre 2001 - constatation de la conversion de 30 500 obligations en actions	1,6	756 764,95			9 913 091,20 9 961 891,20	86 169 30 500	6 195 682 6 226 182
2002	Néant	1,6	1 018 984,28			9 961 891,20	0	6 226 182

PACTE D'ACTIONNAIRES

Il n'existe pas de pacte d'actionnaires.

NANTISSEMENT DE TITRES

La société D and D International B.V., enregistrée aux Pays-Bas, a procédé au nantissement de sa participation de 3 457 197 actions dans S.T.Dupont S.A. en faveur de la "Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited" selon un "Guarantee and Share Pledge Agreement" en date du 18 septembre 2002. Cette garantie a été levée en date du 31 janvier 2003.

En date du 7 juillet 2003, le Groupe S.T.Dupont n'a pas connaissance de l'existence de nantissements de titres de son capital.



INTÉRÊT DANS LE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Rémunération des membres du Conseil de Surveillance, du Directoire et du Comité Exécutif

La rémunération brute versée par S.T.Dupont aux membres du Directoire, au titre du mandat social et des salaires, au cours de l'exercice 2002-2003 s'élève à 226 234 euros pour Monsieur William Christie, à 149 300 euros pour Monsieur Christian Gayot, à 152 770 euros pour Madame Anne Pecquet et à 136 250 euros pour Madame Catherine Leducq. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction et à la garantie sociale des dirigeants, représentent 19 569 euros pour Monsieur William Christie. Les avantages en nature, correspondant à la mise à disposition d'une voiture de fonction, représentent 3 300 euros pour Monsieur Christian Gayot et 3 300 euros pour Madame Anne Pecquet.

Des jetons de présence d'un montant de 4 575 euros, votés par l'Assemblée Générale du 11 septembre 2002 au titre de l'exercice 2002-2003, ont été attribués à Monsieur André Tissot-Dupont.

Les rémunérations versées au titre de l'exercice 2002-2003 par S.T.Dupont aux membres du Comité Exécutif s'élèvent à un montant global de 1 071 milliers d'euros.

Les 4 membres du Directoire ont bénéficié en 1997 de l'attribution d'options de souscription d'actions pour un total de 13 800 options (sur les 17 800 options) dans le cadre du plan défini page 116.

Conventions réglementées

Les conventions réglementées conclues dans l'exercice 2002-2003 sont présentées dans le Rapport spécial des Commissaires aux Comptes. Aucune nouvelle convention n'a été signée entre le 31 mars 2003 et le 31 mai 2003, à l'exception d'une nouvelle convention autorisée le 12 mai 2003 dans le cadre de la réorganisation de notre distribution en Europe. S.T.Dupont France S.A. confie à S.T.Dupont Suisse S.A. le suivi des clients des Pays de l'Est et versera à ce titre une quote-part des coûts directs et indirects majorés de 5 %.

AUTRES INFORMATIONS À CARACTÈRE GÉNÉRAL

I. ENGAGEMENTS HORS-BILAN DONNÉS

Cautions, avals, garanties et sûretés donnés

	31/03/03	31/03/02	31/03/01
Cautions bancaires filiales	7 428	9 809	10 800
Autres cautions bancaires	188	2 995	1 220
Commandes fermes d'immobilisations	68	413	448
Total engagements donnés	7 684	13 217	12 468

Les cautions bancaires correspondent aux cautions bancaires données par la mère aux principales banques de certaines de ses filiales.

Engagements commerciaux

	Total	Montant des engagements par échéance			Évaluation du risque total
		Inférieur à un an	1 an – 5 ans	Supérieur à 5 ans	
Obligations de rachat	194	194	0	0	194
Contrats de consignation sur achats	80	80	0	0	80
Autres contrats commerciaux	0	0	0	0	0
Total	274	274	0	0	274

Il existe des contrats pour certaines fabrications de négoce qui prévoient, en cas d'arrêt de ligne, un dédit auprès des fournisseurs. Au 31 mars 2003, en cas de rupture de l'ensemble des contrats de négoce comportant ce type de clause, le montant global des dédits serait de 194 milliers d'euros.

Le Groupe a conclu des contrats de consignation, notamment avec ses fournisseurs de matières premières, et serait conduit à racheter la marchandise en consignation en cas de rupture de contrat. Au 31 mars 2003, en cas d'arrêt de l'ensemble desdits contrats, le montant global de rachat des stocks existants serait de 80 milliers d'euros.

Le Groupe n'a pas recensé d'autres engagements commerciaux significatifs figurant dans ses contrats commerciaux.

Engagements contractuels

Le Groupe a contracté un contrat d'une durée de 10 ans, reconductible 8 ans, pour la production d'eau chaude et le chauffage de son site industriel pour lequel les conditions de sorties seraient négociables en cas de décision de sortie de l'une des parties.

Certains baux de boutiques prévoient une clause de remise en état à la fin du bail dont le montant serait estimé sur devis à cette date. Néanmoins, l'aménagement des boutiques en harmonie avec un environnement luxueux n'est pas de nature à engendrer une dégradation majeure des locaux ; en conséquence, l'impact d'une remise en état resterait limité.

Le Groupe n'a pas recensé d'autres engagements contractuels significatifs figurant dans ses contrats.

Engagements sur dettes financières

Identification	Description des conditions	Montants concernés		Date de départ	Date d'expiration	Situation actuelle	Risque total
		31/03/03	31/03/02				
Convention de crédit amortissable avec le CCF	Ratio de capitaux propres	1 500	2 000	4 août 2000	4 août 2005	Non utilisé	1 500
Total		1 500	2 000				1 500

Seule la convention de crédit amortissable signée avec le Crédit Commercial de France (pour 1 500 milliers d'euros – au 31 mars 2003) est soumise à des conditions standard.

Le montant du crédit amortissable octroyé est dégressif dans le temps :

- 1 500 milliers d'euros du 5 août 2002 au 4 août 2003 ;
- 1 000 milliers d'euros du 5 août 2003 au 4 août 2004 ;
- 500 milliers d'euros du 5 août 2004 au 4 août 2005,

Engagements de location

	31 mars 2003	Échéancier de paiement		
		Inférieur à un an	1 an – 5 ans	Supérieur à 5 ans
Minima sur contrats de location	400	236	164	0
Locations simples bâtiments, boutiques	4 450	2 222	2 094	134
Autres locations simples	829	465	404	0
Total	5 679	2 923	2 622	134

II. NANTISSEMENTS

Nantissement d'actions inscrites au nominatif pur

Actionnaire	Bénéficiaire	Date de départ	Date d'expiration	Condition de levée	Nombre d'actions nanties		% des actions nanties	
					N	N-1	N	N-1
D and D International B.V.	Hong Kong Shanghai Banking Corporation	18 sept. 2002	31 jan. 2003	-	3 457 197	0	55,53 %	0

La Société D and D International B.V., enregistrée aux Pays-Bas, a procédé au nantissement de sa participation de 3 457 197 actions dans S.T.Dupont S.A. en faveur de la "Hong Kong & Shanghai Banking Corporation Limited" selon un "Guarantee and Share Pledge Agreement" en date du 18 septembre 2002. Cette garantie a été levée en date du 31 janvier 2003.

En date du 7 juillet 2003, le Groupe S.T.Dupont n'a pas connaissance de l'existence de nantissements de titres de son capital.

Nantissement d'actifs de S.T.Dupont

Le Groupe S.T.Dupont n'a aucun actif nanti au 31 mars 2003.

1. Dépendance de la Société à l'égard de certains clients, fournisseurs ou brevets

1.1 Dépendance de la Société à l'égard de certains clients

La Société n'a aucune dépendance spécifique à l'égard de l'un de ses clients.

1.2 Dépendance de la Société à l'égard de certaines sources d'approvisionnement et à l'égard de certains fournisseurs

En ce qui concerne les blocs-plumes utilisés pour les stylos-plumes, la Société s'approvisionne actuellement auprès d'un seul fournisseur. Les stylos-plumes ont représenté historiquement moins du tiers des ventes de stylos de la Société et moins de 6 % de son chiffre d'affaires total. De même, un sous-ensemble du briquet "X.tend" est actuellement fabriqué par un seul fournisseur. Dans les deux cas, en cas de défaillance de ces fournisseurs, la Société estime qu'elle pourrait trouver un nouveau fournisseur dans un délai raisonnable. Par ailleurs, le prix de revient des produits est sensible aux prix des matières premières, et notamment des métaux précieux utilisés. Les métaux précieux entrent pour environ 10 % dans le coût direct des produits.

1.3 Dépendance à l'égard du lancement de nouveaux produits

Au cours des trois derniers exercices, entre 39,3 % et 41,8 % du chiffre d'affaires consolidé a résulté de la vente de briquets. Le marché mondial du briquet de luxe ne devant pas croître de façon significative dans un avenir proche, la croissance de la Société dépend aussi en grande partie du développement de ses autres lignes de produits et de l'accueil qu'elles recevront auprès du public. Ainsi le Groupe a cette année lancé le "Mini-Olympio" et des séries limitées qui ont rencontré un vif succès. Par ailleurs, un fort développement des lignes de maroquinerie et du prêt-à-porter est planifié pour les années à venir.

1.4 Concurrence

Étant donné la spécificité et la diversité du portefeuille de produits de la marque S.T.Dupont ainsi que son positionnement sur les différents marchés, il n'y a pas, à proprement parler, de société directement comparable.

2. Marques, brevets et modèles appartenant à la Société

La protection des droits de propriété industrielle ou intellectuelle est un élément essentiel de la stratégie de la Société. Pour ce faire, la Société consacre un budget significatif à la protection et au maintien en vigueur des marques, brevets et modèles.

Toutes les marques exploitées par la Société lui appartiennent. Ces marques comprennent "S.T.Dupont", "D", "X.tend" ainsi que les noms de lignes de produits tels que "Géométrie" ou "Contraste", ou des marques figuratives telles que le dessin stylisé de la feuille de l'arbre à laque de Chine. La marque "S.T.Dupont" est enregistrée pour les briquets dans 147 pays.

La Société est également propriétaire de brevets déposés en France et dans 4 à 14 pays, selon leur importance.

Elle est enfin propriétaire de modèles déposés en France et dans 4 à 38 pays, selon leur importance.

La Société a mis en place des procédures de surveillance des marchés principaux ou à risque, afin de protéger ses marques, modèles et autres droits de propriété intellectuelle ou industrielle. Elle adhère depuis plusieurs années à des organismes de lutte contre la contrefaçon.

Dès qu'elle l'estime nécessaire, la Société engage des procédures pour empêcher que soient enregistrées ou utilisées des marques considérées comme étant susceptibles de créer une confusion avec la Société, ses marques ou ses produits.

1. Risques de taux

Risque du taux de change

Le Groupe S.T.Dupont est exposé dans ses activités aux risques financiers pouvant résulter de la variation des cours de change de certaines monnaies du fait de la localisation respective de ses approvisionnements principalement européens, de la provenance de ses royalties, et de la localisation de ses entités juridiques et de ses sites de vente.

Ainsi, le Groupe est soumis au risque de conversion des états financiers en euro, plus particulièrement sur le dollar US et les zones liées au dollar US, ainsi que sur le yen de par sa forte implantation en Asie.

Outre ce risque de conversion, la Société mère et ses filiales sont également exposées au risque de change sur certaines transactions lorsque ces dernières sont libellées dans une devise autre que la devise locale de l'entité qui réalise la transaction. La volatilité des taux de change peut entraîner une baisse de la valeur de la transaction dans la devise d'origine. C'est ce risque que couvre la Société.

La gestion des risques relatifs aux activités de trésorerie et aux instruments financiers de taux et de change est régie pour la maison mère dans le cadre d'une charte validée par la Direction du Groupe. Le Trésorier du Groupe et chacun des Contrôleurs Financiers des filiales assurent la surveillance quotidienne des limites, des positions et effectuent la validation des résultats. Le Groupe n'utilise que des instruments dérivés simples.

La note 28 aux états financiers du Groupe détaille la sensibilité au risque de change, la politique de couverture, les engagements à fin mars 2003.

Risque du taux d'intérêt

La position courante de la trésorerie est gérée selon les objectifs principaux fixés par la Direction du Groupe (maintenir une liquidité maximale, optimiser le revenu des placements en fonction de la courbe des taux, minimiser le coût d'emprunt) dans le cadre d'une gestion à horizon inférieur à douze mois et sur la base d'une référence de taux d'intérêt au jour le jour.

Le Groupe est majoritairement endetté à taux fixe par l'obligation convertible remboursable au 1^{er} avril 2004 pour un total de 12 515 milliers d'euros. La position à taux variable comprend uniquement le niveau d'utilisation au 31 mars 2003 (soit 2 554 milliers d'euros) des facilités accordées par les établissements de crédit pour une contre-valeur totale de 20 376 milliers d'euros.

La note 28 aux états financiers du Groupe détaille la sensibilité au risque de taux, la politique de couverture.

2. Risque de contrepartie

Toute contrepartie bancaire avec laquelle le Groupe souhaite travailler doit avoir été préalablement autorisée par la maison mère après appréciation de la solidité financière de la contrepartie. Le Groupe n'est pas exposé à un risque lié à des concentrations significatives.

Concernant le risque de contrepartie sur instruments financiers, le Groupe n'est pas non plus sujet à une concentration de risques significative. Les transactions sur les instruments dérivés ainsi que les placements des liquidités sont effectués auprès d'institutions financières reconnues pour leur solidité financière.

3. Risque de liquidité

En dehors de l'emprunt obligataire le Groupe S.T.Dupont bénéficie de lignes de crédit confirmées et majoritairement de lignes non confirmées accordées par des banques internationales.

La note 29 aux états financiers du Groupe détaille le montant et les conditions des lignes bancaires du Groupe.

4. Risque sur actions

En vue d'assurer l'animation du marché boursier, ainsi qu'une liquidité suffisante du titre S.T.Dupont, une convention d'animation a été conclue auprès d'une société de Bourse dans la limite de 305 milliers d'euros.

Cette convention s'inscrit dans le cadre de la note d'information relative au programme de rachat d'actions propres ayant obtenu le visa de la Commission des opérations de Bourse sous le n° 02-1011 en date du 12 septembre 2002.

Au 31 mars 2003, cette convention a permis de détenir 12 272 actions S.T.Dupont pour 92 milliers d'euros. La provision correspond à l'ajustement de la valeur des titres S.T.Dupont autodétenus pour 54 milliers d'euros.

5. Risques juridiques

La Société a pour principe de sécuriser l'ensemble de ses transactions par des contrats, sauf dans les domaines où la pratique ne le prévoit pas.

Pour prévenir les risques de contrefaçon de marque, modèle ou brevet, la Société consacre un budget significatif à leur protection par des dépôts nationaux et internationaux. La Société est impliquée de temps à autre dans divers litiges survenant dans le cours normal des affaires, parmi lesquels des procédures liées à l'usage de ses marques, aux contrefaçons de ses produits, notamment en Chine où S.T.Dupont est confrontée comme toutes les marques de prestige à ces problèmes, aux relations avec les salariés et aux créances qu'elle détient sur ses clients. La Société n'estime pas que le coût ou les conséquences de ces litiges en cours puissent avoir un effet négatif sur la situation financière consolidée ou les résultats de la Société.

La filiale allemande de S.T.Dupont fait face actuellement à un litige avec l'administration fiscale allemande pour les années 1988 à 1998. La Société estime que les demandes de l'administration fiscale allemande ne sont pas justifiées et a déposé auprès de la Commission européenne une demande d'arbitrage.

Il n'existe, à ce jour, aucun autre fait exceptionnel, ni litige ou affaire contentieuse connue non provisionnée susceptible d'affecter substantiellement l'activité, les résultats, la situation financière et le patrimoine de la Société ou du Groupe.

6. Risques industriels et liés à l'environnement

Le centre industriel ne présente pas de risques industriels majeurs mais compte tenu de son activité, il dispose d'une citerne de gaz liquéfié qui pourrait, en cas d'accident, avoir des conséquences sur l'activité.

Le transport des briquets et recharges de gaz est réalisé dans les conditions de sécurité requises pour le transport de matières dangereuses.

7. Assurances

La Société a souscrit des contrats d'assurance couvrant différents risques au niveau mondial.

Ces programmes concernent :

- la Responsabilité Civile de l'Entreprise : cette police garantit la Société et son personnel contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent en vertu de la législation, de la réglementation ou de l'usage ;
- la Responsabilité Civile des Dirigeants ;
- la Responsabilité Civile Environnement : cette assurance garantit la Société contre l'émission, la dispersion, le rejet ou le dépôt de toute substance solide, liquide ou gazeuse diffusée dans l'atmosphère, le sol ou les eaux. Elle couvre également la production d'odeurs, bruits, variations de température, ondes, radiations, rayonnements excédant la mesure des obligations ordinaires de voisinage. La limite de garantie est de 4 573 470 euros avec une franchise de 15 244 euros.

Une police d'assurance "Tous Risques Sauf" garantit tous les biens dont la Société est propriétaire ou civilement responsable et couvre :

- l'assurance dommages matériels ;
- les pertes d'exploitation qui en résultent.

Par ailleurs, la Société a également souscrit une police :

- assurance Transport, qui couvre toutes les expéditions au départ du centre industriel. Cette police ne couvre pas les risques de guerre, mais des avenants ponctuels sont négociés lors de conflits ;
- assurance flotte automobile, qui couvre les véhicules utilisés par la Société.

Des programmes d'assurance complémentaires sont également souscrits pour compléter localement ces couvertures, en fonction de la législation ou de la réglementation spécifique applicable.

8. Autres facteurs de risque

Risques liés à la République populaire de Chine

Compte tenu de l'importance du marché chinois pour la Société, l'activité de celle-ci pourrait être affectée par une évolution politique et économique défavorable de la République populaire de Chine. Son succès dépendra aussi de la poursuite de la lutte contre les contrefacteurs.

SRAS

L'épidémie de pneumonie atypique dans la zone Asie risque d'affecter de manière significative l'activité et la rentabilité de la zone Asie. En effet la baisse de la fréquentation touristique et des voyages d'affaires devrait avoir pour conséquence une baisse conséquente des ventes.

1 - RESPONSABLE DU DOCUMENT DE RÉFÉRENCE

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

Attestation du responsable du document de référence

"À notre connaissance, les données du présent document de référence sont conformes à la réalité ; elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de la Société et ses filiales : elles ne comportent pas d'omissions de nature à altérer la portée."

Paris, le 4 juillet 2003

Monsieur William Christie, Président du Directoire de S.T.Dupont.

2 - RESPONSABLES DU CONTRÔLE DES COMPTES

Commissaires aux Comptes titulaires

Cabinet Coopers & Lybrand Audit,
32, rue Guersant – 75017 Paris
(absorbé par le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit S.A. le 30 juin 2003)

Représenté par Monsieur Hervé Panthier
Date de début du premier mandat : 18 octobre 1988.
Dernier renouvellement : 19 septembre 2000.
Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Monsieur Yves Nicolas,
32, rue Guersant – 75017 Paris
(depuis le 1^{er} juillet 2003)
Date de début du premier mandat : 18 octobre 1988
(en tant que suppléant).
Dernier renouvellement : 19 septembre 2000
(en tant que suppléant).

Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

La société Coopers & Lybrand Audit, Commissaire aux Comptes titulaire de votre société, a établi avant le 30 juin 2003, les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2003.

Coopers & Lybrand Audit ayant été absorbé par la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A. le 30 juin 2003, Monsieur Yves Nicolas, Commissaire aux Comptes suppléant, est devenu Commissaire aux Comptes titulaire de votre société.

Monsieur Yves Nicolas a fait savoir qu'il démissionnerait de ses fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire, démission qui serait effective au jour de l'Assemblée Générale des actionnaires.

En conséquence, la huitième résolution soumise à l'approbation de l'Assemblée Générale du 19 septembre 2003, propose de nommer en remplacement la société PricewaterhouseCoopers Audit S.A. en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et Monsieur Pierre Coll en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, et ce pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Yves Nicolas, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2006.

Cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés,
2, avenue Hoche – 75008 Paris

Représenté par Monsieur Gilles de Courcel.
Date de début du premier mandat : 30 septembre 1996.
Dernier renouvellement : 11 septembre 2000.
Date d'expiration : Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Commissaires aux Comptes suppléants

Monsieur Yves Nicolas,
32, rue Guersant – 75017 Paris
(jusqu'au 30 juin 2003).
Monsieur René Ricol, 2, avenue Hoche – 75008 Paris.

Honoraires d'audit

	31/03/03		31/03/03		31/03/03	
	Coopers & Lybrand Audit et réseau		Ricol, Lasteyrie & Associés		Autres	
	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %	En milliers d'euros	En %
Audit						
• Commissariat aux Comptes et certification des comptes individuels et consolidés	259,0	69,3	26,0	100,0	34,0	86,7
• Missions accessoires	10,0	2,7	0,0	0,0	2,0	5,1
Sous-total	269,0	72,0	26,0	100,0	36,0	91,8
Autres prestations						
• Juridique, fiscal, social	98,0	26,1	0,0	0,0	2,0	5,3
• Technologies de l'information	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• Audit interne	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
• Autres	7,0	1,9	0,0	0,0	1,0	2,9
Sous-total	105,0	28,0	0,0	0,0	3,0	8,2
Total	374,0	100,0	26,0	100,0	39,0	100,0

Attestation des Commissaires aux Comptes sur le document de référence

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de la société S.T.Dupont et en application du règlement COB 98-01, nous avons procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes historiques donnés dans le présent document de référence.

Ce document de référence a été établi sous la responsabilité du Président du Directoire. Il nous appartient d'émettre un avis sur la sincérité des informations qu'il contient portant sur la situation financière et les comptes.

Nos diligences ont consisté, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à apprécier la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes et à vérifier leur concordance avec les comptes ayant fait l'objet d'un rapport. Elles ont également consisté à lire les autres informations contenues dans le document de référence afin d'identifier, le cas échéant, les incohérences significatives avec les informations portant sur la situation financière et les comptes et de signaler les informations manifestement erronées que nous aurions relevées sur la base de notre connaissance générale de la société acquise dans le cadre de notre mission. Ce document de référence ne contient pas de données prévisionnelles isolées résultant d'un processus d'élaboration structuré.

Les comptes annuels et les comptes consolidés pour les exercices clos les 31 mars 2001, 2002 et 2003 arrêtés par le Directoire ont fait l'objet d'un audit par le cabinet Coopers & Lybrand Audit, membre de PricewaterhouseCoopers, représenté par Monsieur Hervé Panthier, et le cabinet Ricol, Lasteyrie & Associés, représenté par Monsieur Gilles de Courcel, selon les normes professionnelles applicables en France, et ont été certifiés sans réserve et avec l'observation suivante :

- deux changements de méthode comptable portant sur le traitement des engagements relatifs à des dépenses de mutuelle pour les retraités et des engagements relatifs à des médailles du travail sont signalés dans le rapport général sur les comptes annuels de la Société mère de l'exercice clos le 31 mars 2003. Ces changements n'ont aucun impact sur les comptes consolidés de ce même exercice.

Sur la base de ces diligences, nous n'avons pas d'autre observation à formuler sur la sincérité des informations portant sur la situation financière et les comptes présentés dans ce document de référence.

Paris, le 4 juillet 2003

Les Commissaires aux Comptes
Membres de la Compagnie Régionale de Paris

Yves Nicolas
Associé de PricewaterhouseCoopers Audit

Ricol, Lasteyrie & Associés
représenté par Gilles de Courcel

3 - RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Madame Catherine Leducq, Directeur Financier du Groupe
S.T.Dupont : 92, boulevard du Montparnasse – 75014 Paris. Téléphone : 01 53 91 33 11

Le présent rapport est traduit intégralement en anglais et disponible
sur demande au siège de la Société ou sur le site Internet www.st-dupont.com

The logo for S.T. Dupont, featuring the letters 'S.T.' in a stylized, elegant, serif font. The 'S' and 'T' are connected, with the 'S' having a decorative flourish at the top and the 'T' having a similar flourish at the bottom. The logo is positioned in the bottom right corner of the page.

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel enregistré comme document de référence, le tableau ci-dessous renvoie aux principales rubriques du règlement COB 98-01 et aux pages du rapport annuel correspondantes.

Sections	Rubriques	Pages
ATTESTATION DES RESPONSABLES		
1.1	NOM ET FONCTION DES RESPONSABLES DU DOCUMENT	123/124
1.2	ATTESTATION DES RESPONSABLES	
	• Attestation des responsables du document de référence	123
	• Attestation des contrôleurs légaux	124
1.3	NOM ET ADRESSE DES CONTRÔLEURS LÉGAUX	123
1.4	POLITIQUE D'INFORMATION	9/124
RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL		
3.1	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT L'ÉMETTEUR	110/113
3.2	RENSEIGNEMENTS DE CARACTÈRE GÉNÉRAL CONCERNANT LE CAPITAL	
	• Particularités (limitation à l'exercice des droits de vote...)	112/113/115
	• Capital autorisé non émis	113
	• Capital potentiel	114/115
	• Tableau d'évolution du capital sur 5 ans	116
3.3	RÉPARTITION ACTUELLE DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	
	• Répartition actuelle des droits de vote	76/77
	• Évolution de l'actionnariat	76/77
	• Pactes d'actionnaires	116
3.4-3.5	MARCHÉ DES TITRES DE L'ÉMETTEUR	
	• Tableau d'évolution des cours sur 18 mois	8
	• Dividendes	74/96
ACTIVITÉ DU GROUPE		
4.1	PRÉSENTATION DE LA SOCIÉTÉ ET DU GROUPE	
	• Présentation du Groupe	1/24
	• Chiffres-clés du Groupe	6/7
	• Informations chiffrées sectorielles	62/63
	• Marchés et positionnement concurrentiel de l'émetteur	120
	• Politique d'investissement	34/74
4.2	INFORMATION SUR LA DÉPENDANCE ET LA PROTECTION	120
4.3	EFFECTIFS	7/70/78
4.4	POLITIQUE D'INVESTISSEMENT	34/74
4.5	INFORMATIONS CONCERNANT LES FILIALES	
	• Organisation du Groupe (relations mères et filiales...)	70/108/109
4.7	ANALYSE DES RISQUES DU GROUPE	
	• Risques de marché	121
	• Risques particuliers liés à l'activité	123
	• Risques juridiques	122
	• Risques industriels et liés à l'environnement	122
	• Assurances et couvertures des risques	122/123

PATRIMOINE, SITUATION FINANCIÈRE ET RÉSULTATS

5.1	COMPTES DE L'ÉMETTEUR	
	• Comptes consolidés et annexes	37/71
	• Engagements hors-bilan	118/119
	• Honoraires des Commissaires aux Comptes et des membres de leurs réseaux	123
	• Comptes sociaux et annexes	83/90
5.4	LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES	48

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

6.1	COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE	
	• Composition et fonctionnement	10/11
6.2	INTÉRÊTS DES DIRIGEANTS DANS LE CAPITAL	
	• Dirigeants et mandataires sociaux :	
	rémunérations, avantages, options consenties et levées...	77/81/82/114/117
	• Conventions réglementées	92-93/117
6.3	SCHÉMA D'INTÉRESSEMENT	79

ÉVOLUTION RÉCENTE ET PERSPECTIVES

7.1	ÉVOLUTION RÉCENTE	4/36/82
7.2	PERSPECTIVES D'AVENIR	4/5/36/82



Le présent document de référence, conformément au règlement n° 98-91, a été déposé auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 07/07/2003. Il ne pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière que s'il est complété par une note d'opération visée par la Commission des Opérations de Bourse.